



Les Communes
du
Val d'Anniviers

Commission trafic, travaux publics ⑤

Procès-verbal de la séance du 18.02.08 à 17h au bureau communal de Grimentz

<u>Présents</u>	Tarcise Genoud, Grimentz Georges Vianin, Ayer Olivier Florey, Vissoie	Eloi Abbé, St-Jean René Epiney, Chandolin Martine Antonier Tschus, Secrétaire
<u>Excusé</u>	Patrick Salamin, St-Luc	

1) Cahier des charges édilité Anniviers

Le cahier des charges est parcouru. Il sera modifié puis renvoyé aux membres de la commission. Les précisions suivantes sont apportées :

- concernant le réseau d'eau, sur demande des employés communaux, diverses entreprises interviennent en fonction des communes. Ce système doit perdurer et des contrats pourraient être faits en début de législature pour fixer les coûts horaire et autres points.
- un des employés de la voirie devrait, à l'avenir, être formé pour gérer les bornes hydrantes (entretien)

Le cahier des charges devra être revu par chacun et complété en fonction des tâches spécifiques de sa commune.

Les tâches à effectuer seront nombreuses et conséquentes. La part d'administratif devrait se monter à un maximum de 50 % et le futur responsable technique devra pouvoir s'appuyer sur un(e) secrétaire.

2) Rayon de déplacement au sein duquel ni les repas, ni les déplacements ne sont payés

La commission administration se penche actuellement sur le statut du personnel et il a été demandé aux membres de la commission voirie de réfléchir à la pratique en matière de défraiement des déplacements.

Après discussion, il sera proposé ce qui suit :

- pas de défraiement lors des déplacements avec les véhicules communaux
- en principe, les déplacements dans un rayon de 8 km du local de la voirie ne donnent pas droit à des frais de déplacements, ni de repas. Le futur responsable pourrait intervenir au cas par cas.

3) Information aux délégués des employés de la voirie

Les employés ont nommés trois délégués pour rencontrer les membres de la commission.

4) Compte-rendu de l'organisation du déblaiement des neiges et du fauchage pour des tiers

La pratique est différente dans chaque commune et il faut réfléchir à une harmonisation. Un tour de table est fait pour comprendre les divers fonctionnements :

Déblaiement des neiges

Grimentz : Envoi à tous les propriétaires de chalet d'un document type qui demande notamment la situation du chalet, le n° de parcelle, le nombre de place à déblayer,... Le coût est encaissé par notification sur le bordereau d'impôt. Le secrétariat dresse ensuite la liste des déblaiements par véhicule/déblayer et un tour de toutes les places à déblayer est fait par les employés et les responsables de la voirie, en automne.

Vissoie : Rien n'est facturé. La priorité est d'abord donnée au domaine public.

Ayer : Une liste de tous les déblaiements est faite et un plan est également dessiné avec la mention claire des places à déblayer.

Chandolin : Les propriétaires intéressés doivent demander ce service à la commune. Il leur est ensuite adressé une facture.

St-Jean : un contrat est passé avec toute personne le désirant. La priorité est donnée aux routes communales, aux entreprises et aux étables pour la récolte du lait.

St-Luc : Il n'existe aucun contrat avec les privés. La priorité est accordée au trajet du bus navette.

Fauchage

Vissoie : une date butoir est fixée mais, avec 1 ½ employé, il est difficile de faucher ce qui n'est pas fait par les privés.

Ayer : une date butoir est fixée et, si le travail n'a pas été effectué, les employés le font et une facture basée sur les m2 est envoyée.

St-Jean : une date butoir est fixée puis le travail est fait par les employés. En cas de parcelle importante à faucher, il est proposé de faire appel aux agriculteurs.

Chandolin : le service est offert aux personnes intéressées en contrepartie d'un prix fixé à l'heure. Le même prix est appliqué pour les parcelles non fauchées après la date butoir.

Grimentz : une date butoir est publiée dans le BO puis, le constat est fait par la police communale et les propriétaires de parcelle sont avertis par lettre recommandée. Si le travail n'est pas effectué après la deuxième date butoir, en plus d'un montant d'amende possible, les coûts sont fixés au m2 fauché.

St-Luc : Une date butoir est fixée à fin août. Un contrôle est ensuite effectué et un dernier courrier de rappel envoyé à l'échéance par la voirie. Le tarif appliqué est dissuasif.

Le maintien d'une différenciation des coûts en fonction de l'altitude est préconisé. Le sablage et salage des diverses places privées ne doit plus être proposé à la population, ce afin de garantir un meilleur service de déblaiement.

Les montants encaissés pour ces deux services sont en cours d'étude. Ils seront transmis pour information aux membres de la commission trafic, travaux publics, dès que possible. Une harmonisation sera ensuite proposée. L'Etat du Valais indique les tarifs horaires des engins de chantier pour le service hivernal à chaque commune.

5) Entretien des piscines et des chemins pédestres par la voirie

Les piscines de Zinal et Vissoie sont gérées par la commune, celle de Grimentz par la SD.

Une spécialisation en fonction des travaux (ex : produits toxiques des piscines) pourrait se faire parmi les employés au fil du temps.

6) Inventaire des parcs à véhicules

Cette tâche est à effectuer d'ici au 30 septembre et selon un canevas à préparer par le secrétariat intercommunal.

Pour le PV : Martine Antonier Tschus